



Procès-verbal du Conseil communal du 18 juin 2018

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau: Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,
A. Levie, J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman,
P. Graceffa : Conseillers communaux.
Frédéric Petre: Directeur général.

Excusé : E. Delhove.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Mme Graceffa demande de vérifier les votes car les additions du nombre de votes ne sont pas correctes.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 mai 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION

Comptes 2017 de la Ville – Approbation par la tutelle.

3. FINANCES

3.1 Règlement-tarif sur la location des salles communales – Modifications.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à L1232-32, L3321-1 à L3321-12,

Revu sa délibération du 23/09/2013 par laquelle il a déterminé le tarif de location des salles communales,

Revu sa délibération du 01/07/2015 par laquelle il a approuvé le règlement de location des salles communales y compris les tarifs revus et corrigés ;

Revu dans sa délibération du 01/07/2015 par laquelle les tarifs applicables aux associations sportives ont été revus ;

Attendu qu'il a été demandé par le collège de corriger le tarif en assimilant le vendredi au week-end.

Vu la délibération 18/06/2018 par laquelle le collège communal propose l'application des nouveaux tarifs;

Vu la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'adapter le tarif intégré dans son règlement du 01/07/2015 en y incluant le vendredi assimilé au week-end.

3.2 Marché public de services : Marché financier 2018 – Financement des dépenses extraordinaires

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (services nouveaux consistant en la répétition de services similaires), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que, dans un objectif de synergies et d'économies d'échelle, le marché sera un marché conjoint lancé par la Ville du Roeulx au nom et pour le compte des administrations suivantes :

- Administration communale du Roeulx,
- CPAS du Roeulx ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché « Marché financier 2016 - Financement des dépenses extraordinaires » ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-012 relatif au marché "Marché financier 2016 - Financement des dépenses extraordinaires" établi par la Ville du Roeulx et relatif au marché dont question à l'alinéa qui précède ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2016-012 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er de la loi, à condition que ces services soient conformes au projet de base ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2016 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 12 septembre 2016 décidant d'attribuer le marché de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit BELFIUS, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, avec le score de 94,66 points sur 100 ;

Vu le courrier de la TGO6 daté du 13 octobre 2016 n'appelant aucune mesure de tutelle et rendant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2016 pleinement exécutoire,

Vu le courrier de la Ville du Roeulx daté du 27 octobre attribuant le marché à la firme BELFIUS ;

Considérant que ce marché pourra être reconduit par procédure négociée avec le même adjudicataire s'il consiste dans la répétition de services similaires ;

Considérant toutefois que la reconduction de ce marché est limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 597.660,38 € représentant les intérêts dus sur le montant global des investissements extraordinaires prévus au budget 2018 des deux administrations pour lesquelles il y a lieu de contracter un emprunt ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal pour l'exercice 2018, voté au Conseil communal en séance du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2017 a été voté au Conseil de l'Action Sociale en séance du 29 novembre 2016 et approuvé par le Conseil Communal en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire des deux administrations ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 28 août 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 juin 2018 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 8 juin 2018 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1er :

Qu'il sera passé un marché de services dont le montant estimé s'élève approximativement à 597.660,38 €, ayant pour objet la conclusion des emprunts pour financer les investissements suivants ainsi que les services administratifs y relatifs, regroupés d'après leur durée d'amortissement.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Tableau des investissements :

| | | | |
|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------|
| VALEUR TOTALE : | 2 647 811,59 € | | |
| Total emprunt Commune | 2 082 811,59 € | | |
| Année | projet extraordinaire | Objet: | Montant |
| 5 ans | 20180017 | Honoraires architecte Places de la Tannée et de la | 75 000,00 € |
| | 20180040 | Honoraires pour GCU - SDC | 80 000,00 € |
| | | | 155 000,00 € |
| Année | projet extraordinaire | Objet: | Montant |
| 10 ans | 20180010 | Clocheton HDV | 45 500,00 € |
| | 20180030 | Caméras de surveillance | 126 678,53 € |
| | 20180034 | Mat d'équipement service travaux | 38 000,00 € |
| | 20180037 | Achat d'un bus scolaire | 200 000,00 € |
| | 20180052 | Rénovation école de Thieu | 18 000,00 € |
| | | | 428 178,53 € |
| Année | projet extraordinaire | Objet: | Montant |
| 15 ans | 20180011 | Toiture et façade arrière HDV | 62 500,00 € |
| | | | 62 500,00 € |
| Année | projet extraordinaire | Objet: | Montant |
| 20 ans | 20170026 | Mémorial Price | 113 648,30 € |
| | 20180014 | Réaménagement Place de Thieu | 373 000,00 € |
| | 20180018 | Enduisage 2018 | 300 000,00 € |
| | 20180019 | Matériaux de voirie | 250 000,00 € |
| | 20180025 | Terrain multisport du Roelux | 67 500,00 € |
| | 20180036 | Subside RCA | 196 200,00 € |
| | 20180043 | Rue des Fabriques à VSH PIC 2017 2018 | 41 784,76 € |
| | 20180051 | Extension parking cimetière du Roelux | 25 000,00 € |
| | 20180054 | Réaménagement bâtiment Le Relais | 70 000,00 € |
| | | | 1 437 133,06 € |
| Total emprunt CPAS | 565 000,00 € | | |
| Année | projet extraordinaire | Objet: | Montant |
| 3 ans | | | |
| | 20180010 | Matériel informatique crèche | 3 000,00 € |
| | 20180006 | Matériel informatique MRS | 3 000,00 € |
| | 20180008 | Matériel informatique administration | 5 000,00 € |
| | 20180009 | Matériel informatique service social | 6 000,00 € |
| | | | 17 000,00 € |
| Année | projet extraordinaire | Objet: | Montant |
| 5 ans | | | |
| | 20180002 | Lits hauteur variable | 10 000,00 € |
| | 20180007 | Matériel d'exploitation RAD | 15 000,00 € |
| | 20180012 | Matériel d'équipement crèche | 3 000,00 € |
| | | | 28 000,00 € |
| Année | projet extraordinaire | Objet: | Montant |
| 10 ans | 20180005 | Matériel d'exploitation MRS | 20 000,00 € |
| | | | 20 000,00 € |
| Année | projet extraordinaire | Objet: | Montant |
| 20 ans | 20180001 | Résidence Breyssens rue de Savoie | 500 000,00 € |
| | | | 500 000,00 € |

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Un seul prestataire de service sera consulté s'agissant de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués lors d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur.

Article 3 : *Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les conditions arrêtées par le Conseil communal du 29 juin 2016 et le cahier spécial des charges N° 2016-012.*

Article 4 :

La Ville du Roelux est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS du Roelux, à l'attribution du marché.

Article 5 : *En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.*

Article 6 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Pour : IC - ECOLO
Abstention : Alternative

3.3 Marché public de travaux : Travaux d'amélioration de la Chaussée de Mons – Site du Mémorial Price ;

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville du Roeulx a établi un métré récapitulatif des travaux pour le marché "Travaux d'amélioration de la Chaussée de Mons - Site du Mémorial Price" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.210,00 € hors TVA ou 17.194,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- Wanty sa, Rue Des Mineurs 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche ;

- Cheron D SPRL, Chemin De L'Etoile 7 à 7060 Soignies ;

- ENTREPRISES JACQUES PIRLOT SA, Quartier Joseph Gailly 62A à 6060 Gilly(Charleroi) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 mai 2018 à 10h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Wanty sa, Rue Des Mineurs 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche (18.740,51 € hors TVA ou 22.676,02 €, 21% TVA comprise) ;

- ENTREPRISES JACQUES PIRLOT SA, Quartier Joseph Gailly 62A à 6060 Gilly(Charleroi) (19.314,20 € hors TVA ou 23.370,18 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 30 mai 2018 rédigé par M. Grégory Chéront, chef de service à la Ville du Roeulx ;

Considérant que le rapport dont question précédemment propose d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit, Wanty sa, Rue Des Mineurs 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, pour le montant d'offre contrôlé de 18.740,51 € hors TVA ou 22.676,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 voté au Conseil communal du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20180019) : 300.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le métré récapitulatif et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de la Chaussée de Mons - Site du Memorial Price", établis par la Ville du Roeulx. Le montant estimé s'élève à 14.210,00 € hors TVA ou 17.194,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De sélectionner les soumissionnaires Wanty sa et ENTREPRISES JACQUES PIRLOT SA qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Article 4 :

De considérer les offres de Wanty sa et ENTREPRISES JACQUES PIRLOT SA comme complètes et régulières.

Article 5 :

D'approuver le rapport d'examen des offres du 30 mai 2018, rédigé par M. Grégory Chéront, chef de service à la Ville du Roeulx.

Article 6 :

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Wanty sa, Rue Des Mineurs 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, pour le montant d'offre contrôlé de 18.740,51 € hors TVA ou 22.676,02 €, 21% TVA comprise.

Article 8 :

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 :
- article 421/731-60 (n° de projet 20180019) : 300.000,00 € et sera financé par un emprunt.**

Pour : IC - ECOLO
Abstention : Alternative

3.4 Indemnités forfaitaires accordées dans le cadre de la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés de l'exercice d'imposition 2017.

Vu les articles L1122-30 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la Comptabilité communale ;

Vu la requête fiscale introduite le 16/01/2018, auprès du Tribunal de Première Instance du Hainaut, Division de Mons, par Maître Olivier Jadin, Conseil de Monsieur Claudio Scalzo, gérant de la SPRL C.R.L. dont le siège social est situé à 6140 Fontaine l'Evêque, rue Belle Fontaine 5 ;

Vu le rapport par lequel le service Taxes fait part au Collège communal, en sa séance du 29/01/2018, du recours judiciaire introduit par Maître Olivier Jadin à l'encontre de la taxation sur les immeubles bâtis inoccupés relative à l'exercice d'imposition 2017.

Attendu que le recours judiciaire a permis de relever de nouveaux éléments du dossier jusque-là non connus de nos services ;

Qu'à la suite des arguments exposés dans le recours, le Collège communal a décidé d'accorder le dégrèvement de la taxation à Monsieur Claudio Scalzo ;

Attendu qu'en date du 05/02/2018, la notification de la décision du Collège communal a été transmise, par recommandé, au Tribunal, à Maître Olivier Jadin et à Monsieur Claudio Scalzo ;

Attendu que, malgré la décision favorable du Collège communal par laquelle celui-ci reconnaît le bien-fondé de la réclamation, Maître Olivier Jadin réclame le paiement de dommages et intérêts pour procédure administrative téméraire et vexatoire d'un montant de 2.500,00 euros ;

Attendu qu'après de nombreux échanges, un accord a finalement été conclu entre la Ville du Roeulx et le réclamant ;

Que cet accord donné par le Collège communal en séance du 28/05/2018, prévoit le paiement d'une indemnité forfaitaire par la Ville du Roeulx en échange de quoi Monsieur Claudio Scalzo accepte de renoncer à sa demande de dommages et intérêts majorés des dépens.

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget ordinaire 2018 sous le numéro d'article 104/122.03 ;

Considérant que l'accord conclu entre la Ville du Roeulx et le réclamant prévoyait le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 1.970,09 euros TVAC avant le 7 juin 2018, le Collège communal a chargé, sous sa responsabilité, la Directrice financière f.f., d'effectuer le paiement en urgence ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Article 1

De ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 28/05/2018, décidant de payer une indemnité forfaitaire d'un montant de 1.970,09 euros TVAC à la SPRL CRL dont le siège social est établi à 6140 Fontaine l'Evêque, rue Belle Fontaine 5, et d'admettre la dépense.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire sous le numéro d'article 104/122.03.2018.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Marjorie Redko, Directrice financière f.f., pour information.

Pour : IC - ECOLO
Abstention : Alternative

4. DIVERS

4.1 Réseau points nœuds - validation du réseau sur l'entité du Roeulx – balisage.

Considérant l'appel à projet 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut, en lien avec la politique de supracommunalité présentée au gouvernement provincial le 17 mars 2017;

Considérant l'adhésion de la Ville du Roeulx au projet supracommunal de mise en place d'un réseau points-nœuds en cœur de Hainaut coordonné par la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux désignée opérateur du projet au Conseil communal du Roeulx le 3 mai 2017 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 16 avril 2018 d'adhérer à la convention passée avec La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans celle-ci ;

Considérant que le plan général de balisage doit être validé par Conseil Communal ;

Considérant qu'il est judicieux que ce plan et les évolutions du réseau soient décidées avec l'accord de tous les partenaires en charge de la mise en place de l'infrastructure du réseau, à savoir la Province du Hainaut (Hainaut Tourisme) et les opérateurs ;

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

De valider le plan de balisage proposé par la Province de Hainaut et la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

4.2 SPA La Louvière – Convention pour la prise en charge des animaux errants, perdus ou abandonnés.

La convention est approuvée, à l'unanimité.

4.3 Ordonnance de police – Tract et prospectus électoraux.

Le Conseil,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, 52, 2^o, et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêt de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut ;

DECIDE :

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Article 1^{er}. *A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.*

Article 2. *Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.*

Article 3. *Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : caractère complet de la liste, etc.*

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. *Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :*

- *entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;*
- *du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.*

Article 5. *Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de hautparleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.*

Article 6. *La police communale est expressément chargée :*

- *d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;*
- *de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;*
- *par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.*

Article 7. *Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.*

Article 8. *Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.*

Article 9. *Une expédition du présent arrêté sera transmise :*

Au Collège Provincial, avec un certificat de publication

Au greffe du Tribunal de Première Instance Du Hainaut Division de Mons

Au greffe du Tribunal de Police de Mons

A Monsieur le chef de la zone de police de la Haute Senne Soignies

Au siège des différents partis politiques.

Article 10. *Le présent arrêté sera publié conformément à l'article LI 133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

Pour : IC - ECOLO
Abstention : Alternative

5. INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES

5.1 IPFH

Le conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale,

Considérant le Code de la démocratie locales et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'ÉAG de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'AG ordinaire de l'intercommunale IPFH du 27/06/18 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'AG de l'intercommunale IPFH.

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

Article 1

D'Approuver les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IPFH du 27 juin 2018.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2018.

Article 3

De transmettre copie de la présente à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH, comme le prévoit les statuts, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée, soit pour le 20 juin 2018. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement ;

Au Gouvernement provinciale ;

Au Ministre des pouvoirs locaux.

5.2 HYGEA

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2018 ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents

sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 24 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 24 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

LE CONSEIL DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2017.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 28 juin 2018.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 ;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

5.3 IDEA

Le Conseil communal ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune/Province/CPAS/Zone de secours à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville/Commune/Province/CPAS/Zone de secours a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2018 ;

Considérant que la Ville/Commune/Province/CPAS/Zone de secours doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;

- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;
Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 23 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président :
 - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
 - Vice-Président :
 - de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;
Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

LE CONSEIL DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2017.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 27 juin 2018.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 ;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence des administrateurs à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président :
 - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
 - Vice-Président :
 - de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

- ***d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.***

5.4 Igretec

Le conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale,

Considérant le Code de la démocratie locales et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'ÉAG de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'AG ordinaire de l'intercommunale IPFH du 27/06/18 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'AG de l'intercommunale IPFH.

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

Article 1

D'Approuver les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IPFH du 27 juin 2018.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2018.

Article 3

De transmettre copie de la présente à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH, comme le prévoit les statuts, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée, soit pour le 20 juin 2018. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement ;

Au Gouvernement provinciale ;

Au Ministre des pouvoirs locaux.

En séance

RCA

Modification du statut, du règlement de travail et du statut administratif

Unanimité

Nomination des nouveaux administrateurs et commissaires

Unanimité

RGP

Le Conseil communal marque son accord sur :

- La convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du décret relatif à la voirie communale
- Amendement à la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, amendement en matière d'infractions relatives à l'arrêt et au stationnement
- La désignation de Laetitia Palleva et Philippe de Suraÿ comme fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux dans le cadre du décret relatif à la voirie communale
- La modification du RGP en insérant un article visant à tout rassemblement de 3 personnes à partir de 22h00 à partir de la fin de la voirie jusqu'au bout de l'esplanade aux abords du terrain multisports de Ville-sur-Haine.

Le conseil communal émet un avis favorable à l'unanimité.

Règlement général de police coordonné par les 4 communes formant la zone de police - modification

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article 26 de la Constitution,

Vu la Nouvelle Loi Communale en son article 135 par. 2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1122-33, L1133-1, L1133-2 et L1133-3;

Attendu qu'un terrain multisports a été aménagé à Ville-sur-Haine ;

Que ce terrain provoque des rassemblements de personnes, ce qui est de nature à troubler la tranquillité publique ;

Attendu que, s'il est normal que des personnes profitent des infrastructures mises à leur disposition en journée ou début de soirée, les désagréments pour le voisinage sont beaucoup trop importants lorsque des attroupements ont lieu en soirée voire la nuit ;

Attendu qu'il ne peut être contesté que plus le nombre de personnes qui se rassemblent est important, plus la tranquillité publique en pâtit ;

Attendu qu'il y a lieu de trouver un juste équilibre entre le droit des personnes de se rassembler en un lieu public, surtout lorsqu'il a été aménagé à cette fin, et le droit aux riverains de ce lieu de ne pas être exagérément importunés ;

Attendu que pour préserver cet équilibre entre deux droits légitimes, il y a lieu de prendre des mesures d'autorités afin que les riverains puissent bénéficier de soirée et de nuit sans désagréments liés aux rassemblements d'un nombre trop important de personnes ;

Attendu que le Conseil communal estime qu'à partir de 22h00, il est légitime d'interdire des rassemblements de 3 personnes et plus dans les lieux qui attirent ce genre d'attroupements, en l'occurrence sur la zone comprenant, à Ville-sur-Haine, la rue de Mons et toute l'esplanade reprenant le terrain multisports et la zone du monument Price ;

Par ces motifs,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré

Le conseil communal

A l'unanimité des membres présents

décide :

Article 1^{er}

D'intégrer un article 219 bis au règlement général de police prévoyant ceci :

« Tout rassemblement de 3 personnes et plus est interdit dès 22h00 sur la zone comprenant, à Ville-sur-Haine, la rue de Mons et toute l'esplanade reprenant le terrain multisports et la zone du monument Price »

De modifier l'article 248 du RGP en y intégrant le nouvel article 219 bis.

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- ***Messieurs les Bourgmestres de Solignies, Braine-le-Comte et Ecaussinnes***
- ***Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de zone.***

Article 3

De procéder à l'affichage tel que prévu par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Bombart demande ce qu'il en est des terres de Baio sur le site de la cimenterie. Le Président répond qu'une rencontre est prévue avec le fonctionnaire délégué le 29 juin. Monsieur Duval demande où on va mettre les terres polluées telles que reprises dans l'étude de caractérisation. Le Président répond qu'une synthèse sera présentée lors du prochain conseil communal (à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil). Monsieur Couteau demande ce qu'il en est de l'avis de Me Renders. Le Président répond que Me Renders étudie toujours le dossier. Le point sera exposé au conseil du mois d'août.

Monsieur Bombart intervient à propos du tarmac stocké rue de la Victoire et embarqué par le service travaux de la Ville. Le Président demande de poser la question par écrit car l'Echevin des travaux est absent.

Monsieur Bombart demande ce qu'il en est de l'organigramme à jour de la Ville. Il est répondu que le Directeur général le tient à disposition des conseillers.

Monsieur Bombart demande des explications relatives à la précédente CoPaLoc sans enseignants, ni délégués syndicaux. Or, c'est une réunion importante pour l'avenir des écoles. L'Echevin Formule répond qu'il était prévu qu'il arrive en retard et que les personnes présentes étaient d'accord pour tenir la réunion.

Monsieur Bombart demande ce que la Ville va faire pour lutter contre les inondations à Thieu. Le Président répond qu'en collaboration avec le contrat rivière on examine la situation pour trouver une solution durable.

Monsieur Bombart demande si des décisions ont été prises suite à la réunion avec Suède 36 sur les fiches projets. Le Président répond qu'aucune décision n'est prise à l'heure actuelle.